



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2022-56 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la zone d'aménagement concerté Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2022-041 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n°2021/S02/018 du 25 mars 2021 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine sollicitant, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine, l'organisation d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°3 et parcellaire relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne, et approuvant le dossier d'enquête publique correspondant ;

Vu l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne en l'absence de délibération sur le projet susmentionné ;

Vu le courrier du 22 juin 2021 de la société CITALLIOS sollicitant, à son profit, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la DUP n°3 et parcellaire relative au projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.;

Vu l'avis du directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports des Hauts-de-Seine du 2 août 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe-2021-1718 en date du 22 septembre 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale précité reçu le 8 mars 2022 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n°3, composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 30 mars 2022 désignant monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de Monsieur Bernard Aimé du 25 mai 2022 informant le préfet des Hauts-de-Seine de l'organisation et des modalités de la réunion publique qui aura lieu le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que la maîtrise foncière du secteur Pouchet-Nivert et du 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne est nécessaire pour finaliser l'aménagement de la ZAC Entrée de Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une troisième déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 20 juin 2022 à 8h00 au mercredi 20 juillet 2022 inclus à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP n°3 et parcellaire, au bénéfice de la société CITALLIOS, concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne.

Cette opération concerne une commune des Hauts-de-Seine : Clichy-la-Garenne.

L'EPT Boucle Nord de Seine est le porteur de projet et la société CITALLIOS, le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de Ville - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat en retraite dans une collectivité territoriale.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire au format papier du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans le hall de l'accueil de l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, chacun pourra consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition à l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier DUP et parcellaire seront par ailleurs consultables par le public :

- sur le site dédié au projet :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

ARTICLE 6

Un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, à l'adresse précédemment indiquée, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7

Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne – salle des commissions - 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-la-Garenne :

- le lundi 20 juin 2022, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 27 juin 2022, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 2 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 8 juillet 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 20 juillet 2022, de 14h00 à 18h00

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous à réserver, par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Date de la permanence par audioconférence :

- le mardi 12 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 9

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le responsable de projet, la société Citallios, se tiendra le lundi 20 juin 2022 de 18h30 à 20h00, au restaurant inter-entreprises, bâtiment A, situé 92/98 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 10

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations et propositions.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- ou sur l'adresse mail suivante :

dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Des observations et propositions pourront être adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Ces observations seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Clichy-la-Garenne seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

ARTICLE 12

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

ARTICLE 13

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Clichy-la-Garenne, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par le maire de la commune de Clichy-la-Garenne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du projet seront également publiés :

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site dédié au projet :
<http://dup3etparcellaire-secteurpouchetnivert-victorhugo.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

ARTICLE 14

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 16

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Boucle Nord de Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Boucle Nord de Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 17

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société CITALLIOS, à l'EPT Boucle Nord de Seine et au maire de Clichy-la-Garenne.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Clichy-la-Garenne ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets/CLICHY-LA-GARENNE>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

ARTICLE 19

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de la société CITALLIOS.

ARTICLE 20

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, la société CITALLIOS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société CITALLIOS ou d'une décision de refus.

ARTICLE 21

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur Pouchet-Nivert et 30 boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne situé dans la ZAC Entrée de Ville à Clichy-la-Garenne pourra être demandée à :

Société CITALLIOS
65 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre cedex
Monsieur Olivier Aubier – téléphone : 01 41 37 12 72

ARTICLE 22

Le secrétaire général de la préfecture, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le maire de la commune de Clichy-la-Garenne, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **31 MAI 2022**

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

